

## **Article 1 - Définition**

Le parrainage de proximité est la construction d'une relation personnelle instaurée entre un enfant mineur et un adulte ou une famille. Il prend la forme de temps partagés régulièrement entre l'enfant et le parrain.

Il repose sur des principes d'échange, de réciprocité, d'enrichissement mutuel et sur la confiance.

Le parrainage de proximité est mis en œuvre avec l'aide d'une organisation tierce, qui facilite, promeut, coordonne et accompagne la relation de parrainage.

## **Article 2 – Valeurs et principes**

Le parrainage de proximité repose sur les principes et les valeurs suivantes :

- Un engagement citoyen et volontaire des parrains, des parents ou des titulaires de l'autorité parentale,
- La bienveillance mutuelle,
- Le bénévolat,
- La solidarité,
- Le respect et de l'autorité parentale et de la vie privée de chacun,
- La libre adhésion des familles et de l'enfant,
- Le respect des engagements de chacun,
- La souplesse et la disponibilité de chacun,
- L'altruisme,
- Le respect des principes de laïcité,
- L'ouverture culturelle.

## **Article 3 - Principes pour l'action**

### **1 – Points fondamentaux**

Les associations ou services veillent au respect de la vie privée et au principe de confidentialité. Ils s'engagent à la mise en place de méthodes et de moyens qui visent à assurer, à chacun des acteurs concernés, la protection de sa personne et son intégrité.

### **2 - Informations requises**

Les associations ou services s'engagent à donner aux intéressés toutes informations utiles et à transmettre tous les documents explicitant ses statuts, son projet et son fonctionnement.

Les associations ou services qui mettent en œuvre le parrainage de proximité rédigent un projet clair et explicite, accessible à tous, qui fait référence aux principes énoncés dans la présente charte. Ils précisent les finalités et le sens de la démarche, développent en détail les modalités pratiques, explicitent leur pilotage et leur évaluation.